

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
**(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33**  
**DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

---

Je, soussigné, Jean-Victor Pycke, faisant affaires au 4895 Rue Hickmore, Saint-Laurent, province de Québec, H4T 1K5, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de L'Oréal Canada Inc. et j'y occupe le poste de Vice-président, Manufacturing;
2. Dans le cadre du dossier R-4008-2017, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, des informations caviardées contenues à la page 35, lignes 1 et 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 et qui concernent L'Oréal Canada inc. (« Informations caviardées »);
3. Les Informations caviardées exposent des détails concernant la stratégie marketing et commerciale de L'Oréal Canada Inc., dans laquelle cette dernière a investi des efforts considérables et des sommes importantes;
4. Ainsi, les Informations caviardées, si elles sont divulguées au public, nuiront aux efforts déployés par L'Oréal Canada Inc. et lui créeront un préjudice commercial et financier;
5. Compte tenu de ce qui précède, L'Oréal Canada Inc. est justifiée de demander à Gaz Métro qu'elle requiert de la Régie de l'énergie l'émission d'une ordonnance de confidentialité à l'endroit des Informations caviardées, et que cette ordonnance soit en vigueur pour une durée de six (6) mois;
6. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Saint-Laurent, le 15 novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Jean-Victor Pycke

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
À Montréal, ce 15<sup>ème</sup> jour de novembre 2017

\_\_\_\_\_  
[Commissaire à l'assermentation ou avocat]

